

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du mercredi 10 mars 2021 Délibération n°2021-02

# <u>DÉLIBÉRATION N°2021- 02 : Élection du/de – le/la Vice-Président.e du Conseil d'administration et</u> de recherche

**Vu** le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 8,

**Vu** le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 30 septembre 2020.

# Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue de procéder à l'Élection du/de la Vice-Président.e du Conseil d'administration et de recherche.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration élit à l'unanimité Monsieur Abdou DAHALANI aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration et de recherche du CUFR de Mayotte.

#### Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	17	
Membres en exercice	s en exercice 20 Nombre de membres représentés		2	
Majorité absolue	11			
Quorum physique (budget)	11			
Nombre de pouvoirs	2			

Votants	17	Pour	17	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0

# Délibération adoptée à l'unanimité

## Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Candidature de Monsieur Abdou DAHALANI aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte.
- Profession de Foi de Monsieur Abdou DAHALANI.

Fait à Dembéni, le Mercredi 10 Mars 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du

CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR

Le directeur

Aurélien SIRI

# Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

### Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction. Document mis en ligne le :